

QUIZZ DE L'ENTREPRENEUR

Au-delà de toutes les connaissances techniques propres à son métier, un entrepreneur du bâtiment doit avoir à l'esprit (ou sous la main) la réponse aux questions les plus diverses.

Testez vos connaissances d'entrepreneur en 10 points.

Après chaque clic dans la case choisie, la réponse exacte s'affiche. Mais, allez jusqu'au bout du quizz pour connaître votre score.

1. Pendant combien de temps une entreprise doit-elle garantir les défauts d'une construction selon les normes SIA ?

- A. 1 an
- B. 5 ans
- C. de gré à gré

Réponse : B.

La norme SIA 118 prescrit une garantie de 5 ans. De la 3^{ème} à la 5^{ème} année, le défaut doit être signalé immédiatement après sa découverte. Le défaut intentionnellement caché est garanti 10 ans.

Réf. Notice MBG-BIP ENTR.B.10

2. Quel est le délai limite d'inscription au registre foncier d'une hypothèque légale ?

- A. 1 an et 1 jour
- B. 3 mois
- C. 5 ans

Réponse : B.

L'hypothèque légale doit être inscrite dans les 3 mois après la fin des travaux réalisés par l'entrepreneur.

Réf. Notice MBG-BIP ENTR.B.70

3. Les travailleurs temporaires occupés dans les entreprises des métiers techniques du bâtiment à Genève sont-ils au bénéfice des salaires fixés par les Conventions collectives de travail ?

- A. Oui dans tous les cas
- B. Oui après 3 mois
- C. Non

Réponse : A.

La loi sur le service de l'emploi impose aux entreprises de travail temporaire de respecter les conditions salariales des conventions collectives de travail lorsqu'elles sont étendues ce qui est le cas dans le secteur considéré.

4. Le temps de déplacement pour se rendre chez le client est-il à facturer dans les travaux en régie du secteur des métiers techniques du bâtiment ?

- A. Oui
- B. Non
- C. Non, mais indemnisation aux tarifs TPG

Réponse : A.

Bien entendu le travailleur est payé depuis son départ de l'atelier jusqu'à son retour. C'est ce temps qui est facturé.

Réf. Notice MBG-BIP ENTR.D.30

5. Que signifie « PERCO » dans le domaine de la sécurité ?

- A. PERsonne de COntact
- B. PERmis de COnduire professionnel
- C. Prime d'Encouragement à la Réduction des Conjonctivites et Otites

Réponse : A.

Le PERCO ne sert pas à faire le café, c'est une « personne de contact » sécurité au travail au sens de l'Ordonnance fédérale sur la qualification des spécialistes de la sécurité au travail. Toute entreprise doit être organisée pour respecter les mesures fédérales de prévention des accidents et des maladies professionnels en suivant une procédure spécifique à chaque métier. En principe, dans le cadre d'une « solution de branche » mise à disposition par les associations professionnelles. Les sanctions civiles et pénales en cas de manquement sont très sévères.

Réf. Notice MBG-BIP ENTR.E.60 et Notice MBG-BIP PERS.D.50

6. Quel est le délai de congé d'un employé administratif en Suisse après 10 ans d'ancienneté ?

- A. 3 mois
- B. 16 semaines
- C. 60 jours nets

Réponse : A.

Selon le Code des Obligations, le délai est fixé à 3 mois mais il est possible de le ramener à un mois par accord écrit, contrat-type de travail ou convention collective de travail.

Réf. Notice MBG-BIP PERS.B.10

7. Quelles sont les obligations de l'employeur à la fin du contrat de travail à l'égard de l'employé ?

- A. Renseigner sur les assurances sociales
- B. Verser une prime d'ancienneté
- C. Fournir l'adresse de l'Office de chômage le plus proche du domicile de l'employé

Réponse : A.

Outre la délivrance d'un certificat de travail, l'employeur doit fournir à l'employé divers renseignements sur la possibilité de maintenir l'assurance accident et l'assurance perte de salaire en cas de maladie, ainsi que sur le transfert de l'assurance 2^{ème} pilier.

Réf. Notice MBG-BIP PERS.B.40

8. Quelle est la durée des vacances minimale pour les travailleurs d'exploitation des métiers techniques du bâtiment ?

- A. 4 semaines
- B. 22 jours
- C. 5 semaines

Réponse : B.

Une semaine est réservée pour le pont de fin d'année et en principe un jour pour le pont de l'Ascension et un jour pour celui du Jeûne Genevois.

9. Quel est le montant de la couverture usuelle responsabilité civile dans les entreprises genevoises du bâtiment ?

- A. un million de francs
- B. 5 millions de francs
- C. 10 millions de francs

Réponse : C.

La plupart des entreprises genevoises souscrivent individuellement une assurance RC de deux millions mais elles bénéficient sous certaines conditions d'appartenance aux associations professionnelles d'une « assurance RC parapluie » qui les couvre pour la tranche de 2 à 10 millions.

10. De quelle assistance peut bénéficier un membre de la MBG en cas de problèmes juridiques ?

- A. Consultation auprès d'un avocat à Zurich à un prix préférentiel
- B. Service d'une permanence juridique payante
- C. Accès à un service juridique gratuit par téléphone ou sur rendez-vous

Réponse : C.

Les entreprises MBG reçoivent en outre une documentation très facile à consulter pour la gestion du personnel et la gestion d'entreprise, sous forme de Notices MBG-BIP régulièrement mises à jour.

Votre score

Commentaire